

RÈGLEMENT INTÉRIEUR OPEN RAPIDE 2019 MEYSSAC 19500

Article 1 : Présentation.

Le club de Meyssac 19500 organise son 3eme tournoi Open Rapide 2019 le 05 mai 2019 ,

Lieu des rencontres : salle de jeu du club. Place Saint Georges. 19500 MEYSSAC

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés A ou B.

N° d'homologation 48744

Article 2 : Règles et Appariements

Les règles du Jeu sont celles de la FIDE

Seront appariés à la 1ere ronde tous les joueurs ayant confirmé leur présence
Appariements et classements assistés par ordinateur (programme PAPI 3.3.4).

Les appariements se font au système suisse intégral (Règles C04 FIDE)

Aucune protection de famille.

l'Article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation .

Après deux forfaits ou un forfait non justifié l'exclusion du joueur sera prononcée.

On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés.

Le délai de forfait retenu pour ce tournoi, est de cinq minutes, au delà de cette limite le joueur absent perdra la partie.

Article 3 : Cadence

Cadence rapide : 15 minutes + 5 secondes par coup.

Article 4 : Horaires

rondes à 10H, 10H50, 13H30,14H20,15H10,16H, 16H50.

Ouverture de la salle 1/4 heure avant la première ronde.

Article 5 : Droits d'inscription et Prix .

Droits d'inscription :Adultes 10€, Jeunes 5€

Prix ; 100% des inscriptions distribués, Coupes, Médailles, Lots.

Article 6 : Classement et départage.

Le classement :

Il s'effectue en fonction du nombre de points de parties obtenu (gain = 1, nulle = 0,5 perte = 0).

Départage des ex aequo :

le départage entre les ex aequo est effectué par le Buchholz, puis par la Performance en cas de nouvelle égalité

Article 7: nullité par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE.

Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 8 : Rappels

les téléphones mobiles devront être éteints, si le téléphone mobile d'un joueur sonne dans l'espace de jeu, le joueur en question perd la partie.

les joueurs ne devront posséder aucun moyen électronique de communication dans la salle de jeu,

Conformément aux décisions du Comité Directeur de la F.F.E des 21 et 22 juin 2014, avertissement oral aux joueurs détenteurs d'un téléphone mobile et/ou d'un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu. Ils sont interdits dans la salle de jeu mais tolérés dans un sac et complètement éteints.

Les participants acceptent la réglementation anti-dopage du ministère des Sports. S'il est effectué un contrôle les participants ont l'obligation de suivre les directives de l'organisateur et du médecin pratiquant le contrôle,

Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incrimine devra se conformer aux directives de l'arbitre. L'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du Directeur des sanctions si les faits sont avérés,

Les photos avec flash ne seront acceptées que durant les dix premières minutes de la ronde

Avoir une attitude convenable

Analyse et blitz interdits dans la salle

Eviter toute discussion et toute lecture suspecte

L'aire de jeu comprend la zone de jeu + les toilettes.

Le joueur au trait ne peut quitter la «zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre. Pendant la partie, interdiction de quitter l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre

Il est strictement interdit de fumer dans l'espace de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme «zones non-fumeurs » par les responsables de la sécurité du site.

Article 9 :

Arbitre Principal :
RAGGINI Bernard L02453

Article 10 : Jury d'appel

Il est constitué par **MM Franck Gillet, Jean Prengère, Bernard Raggini**

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel par écrit. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : Contrôle anti-dopage

Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle anti-dopage pratiqué par un médecin agréé et à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Article 12 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

L'Arbitre Principal

Bernard RAGGINI

L'Organisateur

Jean PRENGERE